



Délibération n°2023-87

Date de la convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe Gémapi

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

Absents : Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-35 en date du 28 mars 2023 portant approbation du budget principal de l'exercice 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'approbation de l'affectation du résultat en date du 27 juin 2023

CONSIDERANT un écart (+0,90 €) entre le résultat provisoire (101 029,43 €) et le résultat définitif (101 030,33 €) résultant d'écritures ayant été rejetées en fin d'exercice par la Trésorerie et non comptabilisées en comptabilité

CONSIDERANT qu'après avoir abondé l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) en section d'investissement de 3 278,03 €, il convient de mettre à jour le montant de l'affectation du résultat de la section fonctionnement passant de 101 029,43 € (arrondi à 101 029€) à 101 030,33 € (arrondi à 101 030€)

Monsieur le Vice-Président expose la Décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Fonction : Montant		Article (chapitre) – Fonction : Montant	
6568 (011) – 735 : Autres participations :	1,00 €	002 (002) -01 : résultat reporté de fonctionnement :	1,00 €
Total :	1,00 €	Total :	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 040-200069417-20230627-2023_87-BF



APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI, telle que présentée ci-dessus

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

